**RÈGLES DE SÉCURITÉ DU CLUB DE TIR**

C**hamp de tir Carabine 100 VERGES**

1-Toute séance de tir se déroule sous la supervision d’un responsable de sécurité ou d’un officiel reconnu par la FQT **s’il y a plus d’un tireur**

2-Les tireurs doivent s’inscrire au registre carabine avant de tirer

3- Les directives du responsable ou de l’officiel de tir doivent être observées

4-Seul le membre ou l’invité d’un membre peut participer à une séance de tir

5-Un invité doit être sous la supervision immédiate d’un membre

6- Une arme à feu doit toujours être pointée de manière sécuritaire

7- Une arme à feu ne peut être manipulée qu’à la ligne de tir et sécurisée

8- Une arme à feu ne peut être chargée qu’à la ligne de tir

9- Toute personne présente peut commander le cessez-le-feu

10- Le tir en diagonale est interdit

11- Tout nouveau membre et/ou tireur doit se rapporter au responsable ou à l’officiel de tir pour s’informer des règles de sécurité

12- L’accès à la ligne de tir est interdit à toute personne sous l’influence d’alcool et/ou d’une drogue

13- Le tireur doit positionner la bouche du canon vers les cibles

14- Le tir ne s’effectue qu’à partir des lignes de tir ou des pas de tir autorisés

15- Les portes-cibles doivent être en position que le projectile entre dans la butte frontale et dans les collecteurs de projectiles

16- Calibres autorisés : **Les calibres équivalents ou inférieurs au .338 Lapua**

17- Projectiles interdits dans le champ de tir: **Balles perforantes ou traçantes**

18-Types de cibles autorisées **: papier, carton**

19- Positions de tir autorisées dans le champ de tir:

**----pas de tir numéro 1 = assis et couché**

**---- pas de tir numéro 2 à 6 = assis**

20-Usage des fanions et/ou des balises d’avertissement:

**Le drapeau vert signifie que la ligne de tir est fermée (sécuritaire, on peut aller au cible)**

**Le drapeau rouge signifie que la ligne de tir est ouverte (on tire)**

21- Directives qui doivent être observées lorsqu’un cessez-le-feu est ordonné:

**----Sécuriser l’arme à feu (déchargée)**

**----pointer le canon vers les cibles**

**----mécanisme ouvert visuellement**

**----se retirer en arrière de la ligne cessez-le-feu**

22-Tous les personnes présentes sur les aires de tir doivent porter des protège-oreilles et des lunettes protectrices

23- Tout tireur qui ne respecte pas les normes peut selon les circonstances recevoir les sanctions suivantes :

1. .avertissement verbal ou écrit 3. expulsion du champ de tir

2. expulsion du pas de tir 4. expulsion du club de tir

24- Il est obligatoire d’aviser la direction du club et la Sûreté du Québec

de tout incident ou accident relié à l’utilisation d’une arme à feu

LA DIRECTION août 2023